

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame Sandrine CHAREYRE, Maire de Saint-Priest,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-10 du 11 juin 2020

rend compte des décisions suivantes prises entre le **22 septembre 2025** et le **11 décembre 2025** :

Type	Date	Objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;		Location salle Récré : 24-26/10/2025 – 200 € 14-16/11/2025 – 250 € (avec vaisselle) 21-23/11/2025 – 250 € (avec vaisselle) 12-14/12/2025 – 250 € (avec vaisselle) 24-28/12/2025 – 250 € (avec vaisselle) 31/12/2025-04/01/2026 – 300 € (tarif extérieur) 06-08/02/2026 – 200 € 20-22/02/2026 – 250 € (avec vaisselle) 03-05/04/2026 – 200 € 10-12/04/2026 – 200 € 01-03/05/2026 – 200 € 29/05-01/06/2026 – 350 € (tarif extérieur avec vaisselle) 18-20/12/2026 – 200 €
		Location salle Charray : 19/12/2025 – 100 € (tarif journée) 08-10/05/2026 – 345 € 17-19/07/2026 – 200 € (tarif salle Récré suite à erreur interne de réservation) 14-16/08/2026 – 395 € (avec vaisselle)
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	26/09/2025	Acquisition d'outillages d'entretien d'espaces verts Challion SARL Privas – 2.682,77 € TTC
	08/10/2025	Acquisition de panneaux de signalisation routière Groupe Helios division de Flaviac – 2.086,80 € TTC
	08/10/2025	Hébergement et maintenance du site internet Réseau des communes – 751,20 € TTC / an (2 ans max.)

	14/10/2025	Fournitures de petit équipement services techniques GEFIX – 3.264,37 € TTC
	10/12/2025	Mission de contrôle techniques des travaux vestiaires Belon ALPES CONTRÔLES – 8.640,00 € TTC
	10/12/2025	Diagnostics immobiliers vestiaires Belon ALPES CONTRÔLES – 2.880,00 € TTC
	10/12/2025	Mission CSPS vestiaires Belon ALPES CONTRÔLES – 5.484,00 € TTC
Prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières ;	17/10/2025	Concession simple – 50 ans – 490 € 14 allée des Figuiers
	03/12/2025	Concession double – 15 ans – 320 € 6 allée des Caroubiers

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE





SAINT-PRIEST
ARDÈCHE

Procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025

*Sous la présidence de Madame le Maire Sandrine CHAREYRE,
Convocation adressée le 19 septembre 2025*

Le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Géraldine BOISSIER (procuration à Sandrine CHAREYRE).

Laëtitia MILLOIS-CAZIER a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|------------------------|--|
| Délibération n°2025/45 | Mandat spécial pour la participation au 170 ^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France |
| Délibération n°2025/46 | Mandat spécial pour le déplacement du conseil municipal des jeunes à l'Assemblée Nationale |
| Délibération n°2025/47 | Modification de la délibération n°2025/41 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football de la commune auprès de la Fédération Française de Football (FFF) |
| Délibération n°2025/48 | Modification de la délibération n°2025/38 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour l'aménagement d'un local chasse auprès de la Région au titre du programme Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2025 – dispositif Bonus ruralité |
| Délibération n°2025/49 | Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires |
| Délibération n°2025/50 | Protocole d'accord transactionnel – Madame Patricia GALLET |
| Délibération n°2025/51 | Vente d'une maison d'habitation sis 32 route des Mines – 07000 Privas |
| Délibération n°2025/52 | Adhésion à l'extension du périmètre de classement au titre des monuments historiques de la mine de fer de Saint-Priest |
| Délibération n°2025/53 | Adoption du règlement intérieur du temps périscolaire |
| Délibération n°2025/54 | Création d'un emploi permanent |
| Délibération n°2025/55 | Créations d'emplois d'agents recenseurs |
| Délibération n°2025/56 | Modification du tableau des emplois et des effectifs |
| Délibération n°2025/57 | Convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saint-Priest |
| Délibération n°2025/58 | Adoption du règlement de consultation des archives communales |

- Délibération n°2025/59 Adoption d'un tarif pour la location de bar
Délibération n°2025/60 Vente partielle des parcelles D 70 et D 71 à Ardèche Habitat dans le cadre du projet du lotissement Grozannes et résidence séniors Puits de minium
Délibération n°2025/61 Prêt exceptionnel de la salle Charray, à titre gratuit, au Consistoire des Portes du Midi (Église protestante unie de France)

Ouverture de la séance à 20h02.

Madame le Maire Sandrine CHAREYRE accueille les participants et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

❖ **Procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025**

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025.

❖ **Délibération n°2025/45 – Mandat spécial pour la participation au 107^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Accorde un mandat spécial pour la participation au 107^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aux personnes suivantes :

- Sandrine CHAREYRE, Maire ;
- Nathalie GAILLARD, Conseillère municipale ;
- Laëtitia MILLOIS-CAZIER, Conseillère municipale.

Décide de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement dans les limites fixées par la réglementation en vigueur à savoir 140 € par nuitée et par personne pour la région parisienne, 20 € par repas et pour les frais de déplacement, au réel sur présentation d'un état des frais ou au forfait kilométrique pour les déplacements en véhicule.

Décide de prendre en charge l'inscription audit congrès.

Précise que les frais de transport en commun (métro, bus, RER, ect.), sur site, restent à la charge de l'élu.

Charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

❖ **Délibération n°2025/46 – Mandat spécial pour le déplacement du conseil municipal des jeunes à l'Assemblée Nationale**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente au conseil le programme et les objectifs de la visite de l'Assemblée Nationale par le conseil municipal des jeunes.

Elle explique, qu'au vu du contexte politique, la mairie n'a reçu aucune confirmation de la visite. En attente de ladite confirmation, une visite au Sénat est en train d'être organisée. Au niveau des participants, pour l'instant, il y a 9 enfants d'inscrits.

Il est précisé que les élus titulaires du présent mandat avanceront les frais pour le compte de la commune et solliciteront le remboursement par la présentation d'un état des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Accorde un mandat spécial pour le déplacement du conseil municipal des jeunes à l'Assemblée Nationale le 22 octobre 2025 aux personnes suivantes :

- Sandrine CHAREYRE, Maire ;
- Géraldine BOISSIER, quatrième adjointe.

Décide de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement et d'activités annexes des élus du conseil municipal des jeunes et de deux élus adultes dans les limites fixées par la réglementation en vigueur à savoir au réel sur présentation d'un état des frais.

Autorise les titulaires du présent mandat spécial à avancer, au nom de la commune, les frais de déplacement et d'activités annexes des autres accompagnateurs adultes.

Dit que les frais avancés pour les autres accompagnateurs adultes seront refacturés par l'émission de titres individuels.

Charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

❖ **Délibération n°2025/47 – Modification de la délibération n°2025/41 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football de la commune auprès de la Fédération Française de Football (FFF)**

Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire explique que tous les travaux prévus dans la délibération n°2025/41 ne seront pas réalisés dans l'immédiat. Ainsi, la présente délibération actualise les travaux à réaliser afin d'ajuster la demande de subvention.

René TEYSSIER demande ce qu'il en est de la main courante qui avait été évoquée antérieurement.

Le Maire précise que le district de football Drôme Ardèche impose à la commune la pose d'une main courante malgré le fait que le terrain soit en contrebas et la présence d'un fossé. Toutefois, la commune a fait une demande de dérogation pour un an. Mais l'année prochaine, la commune sera bien obligée de faire installer une main courante pour se conformer à la réglementation de la Fédération Française de Football.

Catherine JAGER soulève la question de savoir ce qu'il adviendra si on ne pose pas la main courante.

Le Maire explique qu'en l'absence de main courante à l'issue de la période de dérogation, le terrain sera déclassé et aucune compétition officielle ne pourra y avoir lieu.

Fédé. Française de Football	5.611,40 €	80 %
Fonds propres commune	1.402,85 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Décide d'annuler la délibération n°2025/41 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de football de la commune auprès de la Fédération Française de Football (FFF).

Décide de remplacer la délibération annulée par la présente.

Approuve la demande de subvention présentée ci-dessus pour le remplacement des buts à 11 et la réduction de l'aire de jeu (traçage de la nouvelle aire et implantation de repères) auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide au football amateur », sur le volet « Équipement – financement d'installations sportives (collectivités ou clubs) ».

Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

- ❖ Délibération n°2025/48 – Modification de la délibération n°2025/38 du 23 juin 2025 portant demande de subvention pour l'aménagement d'un local chasse auprès de la Région au titre du programme Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2025 – dispositif Bonus ruralité
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire explique que cette délibération intervient car le dispositif Bonus ruralité interdit le dépôt de dossiers relatifs aux locaux de chasse en raison d'un fonds spécifique. Toutefois, cette information ne figurant pas dans la notice de dépôt, la demande de subvention initiale a été déposée sur le dispositif Bonus ruralité. Il convient donc de délibérer à nouveau pour modifier le nom du fonds sollicité.

Madame le Maire en profite pour informer le conseil municipal des avancées du dossier notamment au niveau de l'instruction de la demande d'urbanisme.

Région (locaux de chasse)	6.642,00 €	30 %
Département (Atout ruralité)	11.070,00 €	50
Fonds propres commune	4.428,00 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Approuve la demande de subvention présentée ci-dessus pour l'acquisition d'un bungalow triple et son installation (longrines béton) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le dispositif « Financer des actions en faveur des locaux de chasse » au titre de l'année 2025.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

- ❖ Délibération n°2025/49 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire présente la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ses buts (limiter le nombre de résidences secondaires et inciter les propriétaires à louer leurs logements ou à les rénover pour les rendre propres à la location).

Didier REYNAUD demande si un propriétaire qui a un logement non isolé, et donc non-louable, est assujetti à cette taxe.

Le Maire répond que des cas d'exonération existent et rappelle que cette taxe a aussi vocation à inciter les propriétaires à rénover leurs logements pour les rendre propres à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques et à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

- ❖ Délibération n°2025/50 – Protocole d'accord transactionnel – Madame Patricia GALLETT
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame Patricia GALLETT quitte la salle du Conseil.

Madame le Maire présente la situation qui a conduit à la présente délibération en reprenant l'historique depuis 2020, repris dans le corps de la délibération.

Pierre Evesque demande si la situation a été régularisée depuis février 2025.

Le Maire explique qu'un arrêté a été pris pour régulariser la question des indemnités de Madame Patricia GALLETT et précise que le protocole d'accord porte sur la situation antérieure à février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

Approuve le protocole d'accord transactionnel cité ci-dessus, annexé à la présente situation.

Autorise le Maire à le signer et le mettre en application.

Décide de notifier cette décision et de transmettre les documents y afférant au comptable public.

- ❖ **Délibération n°2025/51 – Vente d'une maison d'habitation sis 32 route des Mines – 07000 Privas**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame Patricia GALLET rejoint la salle du Conseil.

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Approuve la vente d'une maison d'habitation sis 32 route des Mines – 07000 Privas, cadastrée AI 7, au profit de M. Antoine ROBERT et de Mme. Clarys HILAIRE, pour un montant de 148.520,00 € net vendeur avec, en sus, 9.480,00 € de commission pour l'agence immobilière KB IMMOBILIER.

Autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la finalisation de ladite vente et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

- ❖ **Délibération n°2025/52 – Adhésion à l'extension du périmètre de classement au titre des monuments historiques de la mine de fer de Saint-Priest**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame présente les avancées dans le dossier du puits de chevalement, notamment au niveau des subventions et également le projet d'extension du périmètre de classement.

Gil BREYSSE demande si les propriétaires du puits n°2 ont fait part d'intentions à la mairie.

Le Maire répond qu'ils ne se sont pas rapproché de la mairie, mais également qui ne sont concernés par l'extension envisagée du périmètre de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Adhère au projet d'extension du périmètre de classement au titre des monuments historiques de la mine de fer de Saint-Priest sur les parcelles D 63, D 64, D 65 et D 107.

Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches visant à l'aboutissement dudit projet d'extension du classement.

- ❖ **Délibération n°2025/53 – Adoption du règlement intérieur du temps périscolaire**
Rapporteur : Vanessa AGNES

Vanessa AGNES présente le règlement intérieur du temps périscolaire, annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Approuve le projet de règlement intérieur du temps périscolaire.

Charge le Maire de faire appliquer ledit règlement intérieur.

- ❖ **Délibération n°2025/54 – Crédit d'un emploi permanent**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire présente le statut de stagiaire au conseil municipal qui nécessite d'ouvrir un emploi, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 23 septembre 2025, pour assurer les fonctions de Secrétaire général.

Précise que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7°.

Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé au budget de la collectivité.

- ❖ **Délibération n°2025/55 – Créations d'emplois d'agents recenseurs**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire présente rapidement le recensement de la population. Elle précise que c'est à la commune que revient la charge des agents recenseurs. Elle indique également que l'État verse une dotation de recensement, mais qu'elle n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des frais. Il est expliqué que les élus de la commune ne peuvent pas être agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Approuve la création de trois emplois d'agents recenseurs sous statut de vacataire, à temps non complet, pour une période allant de janvier à février 2026 (formation et opérations de recensement).

Fixe la rémunération desdits agents recenseurs, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 1.100 € (dont 200 € pour les frais de déplacement) sous réserve de l'atteinte à 100 % des objectifs.

Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des trois emplois temporaires d'agents recenseurs créés au budget de la collectivité.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

- ❖ **Délibération n°2025/56 – Modification du tableau des emplois et des effectifs**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

- ❖ **Délibération n°2025/57 – Convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Saint-Priest**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Monsieur Pierre Evesque quitte la salle du Conseil.

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Saint-Priest, annexé à la délibération.

Précise que ladite convention est consentie pour une période de douze mois à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la validité de la convention de mise à disposition du bien conclue entre la commune et SYDEO.

Autorise le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

- ❖ Délibération n°2025/58 – Adoption du règlement de consultation des archives communales
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Monsieur Pierre Evesque rejoint la salle du Conseil.

Pas de débats.

Des modifications sont apportées à la convention. Le terme « chien d'assistance » est substitué au terme « chien guide d'aveugle » et il est rajouté « téléphone portable et appareil photographique » à la liste des effets personnels conservable lors de la consultation des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Approuve le projet de règlement de consultation des archives communales, annexé à la délibération.

Charge le Maire de faire appliquer ledit règlement.

- ❖ Délibération n°2025/59 – Adoption d'un tarif pour la location de bar
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Fixe à 50,00 € le tarif de location d'un bar, propriété de la commune.

Précise que ce tarif ne s'applique pas aux associations communales, signataires de la convention de partenariat avec la commune.

Précise que la manutention et le transport sont à la charge des loueurs qui devront se charger de la récupération du ou des bars au moment convenu par la collectivité.

- ❖ Délibération n°2025/60 – Vente partielle des parcelles D 70 et D 71 à Ardèche Habitat dans le cadre du projet de lotissement Grozannes et résidence séniors Puits de minium
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire présente l'état d'avancement du projet.

Il est ajouté à la délibération le paragraphe « PRÉCISE que les zones destinées à être occupées par la commune seront rétrocédées à ladite commune par Ardèche Habitat conformément au cadre de partenariat signé entre les parties ».

Catherine JAGER demande comment ont été choisis les noms.

Le Maire précise que le nom de lotissement Grozannes a été imposé par l'acte notarié de vente à la commune par la famille Grozannes. Pour le nom résidence Puits de minium, il a été choisi par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Cède partiellement les parcelles D 70 (78 a 96 ca) et D 71 (7 a 59 ca) relevant du domaine privé de la commune au profit d'Ardèche Habitat pour un montant de 350.000,00 € dans le cadre du projet du lotissement Grozannes et de résidence séniors Puits de minium. La convention de promesse de cession foncière signée avec Ardèche Habitat en vertu de la délibération n°2024/08 susvisée précise « Il est entendu que ce prix de vente ne varie pas si les surfaces estimatives ne sont pas modifiées au-delà de 3 % en plus ou en moins. En cas d'évolution supérieure à 3 % en plus ou en moins, les parties conviennent de s'accorder sur un nouveau prix de vente adapté à la variation. ».

Précise que tous les frais d'acte, d'arpentage, d'enregistrement et divers sont à la charge de l'acquéreur.

Précise que les zones destinées à être occupées par la commune seront rétrocédées à ladite commune par Ardèche Habitat conformément au cadre de partenariat signé entre les parties.

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette vente.

- ❖ **Délibération n°2025/61 – Prêt exceptionnel de la salle Charray, à titre gratuit, au Consistoire des Portes du Midi (Église protestante unie de France)**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

Accorde, à titre exceptionnel et non reconductible, la gratuité de la location de la salle Charray pour le week-end du 4 au 5 octobre 2025 au Consistoire des Portes du Midi (Église protestante unie de France) dans le cadre d'une manifestation à rayonnement départementale.

Précise que cette gratuité est conditionnée au fait que la manifestation soit ouverte gratuitement au public, et donc aux habitants de Saint-Priest.

Précise, à titre d'information, que cette gratuité est assimilable à une aide de 500 €, valorisable sur le compte financier de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01 après distribution du compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire entre le 23 juin et le 22 septembre 2025.

**La secrétaire de séance,
Laëtitia MILLOIS-CAZIER**

**Le Maire,
Sandrine CHAREYRE**



Délibération n°2025/62

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/62

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant le vote du budget 2026

⇒ **Le Maire informe l'assemblée :**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : « [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] »

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice ;

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement tel que défini ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	R à R inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM/VC en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
20	38.953,20 €	0,00 €	0,00 €	38.953,20 €
204	37.000,00 €	0,00 €	0,00 €	37.000,00 €
21	527.868,00 €	0,00 €	0,00 €	527.868,00 €
23	1.352.000,00 €	0,00 €	0,00 €	1.352.000,00 €
			Total	1.955.821,20 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1.95

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite de 488.955,30 €, sont répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
202		Frais d'études, élab. modif. et rév. doc. urban.	20.000,00 €
203		Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	60.000,00 €
204182		Bâtiments et installations	15.000,00 €
212		Agencements et aménagements de terrains	26.000,00 €
2131		Bâtiments publics	205.955,30 €
2138		Autres constructions	27.000,00 €
2151		Réseaux de voirie	30.000,00 €
2156		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5.000,00 €
238		Avances versées sur comm.immo.corporelles	100.000,00 €
		Total	488.955,30 €

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2026, en l'attente du vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉCIDE de notifier la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

PRÉCISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/63

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/63

Objet : Convention de déneigement pour la campagne 2025/2026 (EURL MANU MOMMEE TP)

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de la campagne de déneigement 2024/2025, il est proposé de mettre en place une convention avec la société EURL MANU MOMMEE TP.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de déneigement pour la campagne 2025/2026 avec la société EURL MANU MOMMEE TP, annexée à la présente.

Dans le cadre de ladite campagne, la société EURL MANU MOMMEE TP percevra une part fixe d'un montant de 600,00 € HT correspondant à la mise à disposition du matériel pour la période complète de déneigement et une part variable liée au nombre d'heures d'intervention avec un taux horaire de 70,00 € HT, tels que présentés dans la convention annexée à la présente délibération.

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de déneigement pour la campagne 2025/2026 avec la société EURL MANU MOMMEE TP, annexée à la présente.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE


Mairie de SAINT-PRIEST
Département de l'Ardèche



SAINT-PRIEST
ARDECHE

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Priest représentée par son Maire en exercice Madame Sandrine CHAREYRE autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025, ci-après dénommé « La commune », d'une part,

ET

La société EURL MANU MOMMEE TP, immatriculée au RCS d'Aubenas, sous le n°499 818 078 ; ayant son siège social quartier le Fraysse - 07000 Saint-Priest, représentée par M Emmanuel MOMMEE, gérant, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet la réalisation de travaux de déneigement relatifs à la viabilité hivernale sur les voies communales, parkings et places publiques. La présente convention sera soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période de viabilité hivernale 2025/2026 à compter de sa signature.

Article 3 : Identification des routes, parkings et places publiques à déneiger

Les prestations objets de la présente convention seront effectuées sur les voies communales, parkings et places publiques et selon le circuit défini ci-après :

- voirie interne les Eglantiers ;
- voirie interne les Bords d'Ouvèze ;
- voirie interne du village ;
- parkings haut et bas de l'école ;
- place des mineurs ;
- parking et place de la Mairie ;
- parkings salle du Charay et Espace récré ;
- voies annexes à la RD 507.

La commune se réserve le droit de modifier le circuit en concertation avec l'entreprise en raison notamment, de situation d'urgence, de conditions climatiques exceptionnelles.

Toute modification devra faire l'objet d'un avancement communiqué à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 4 : Déclenchement et contrôle de l'intervention

La décision d'intervention est prise par la commune.

Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune.

La commune se réserve le droit d'intervenir sur le circuit défini dans l'article 3 suivant les besoins (salage, intervention ponctuelle).

Article 5 : Rémunération

Les parties conviennent que l'intervention pour le compte de la commune est remunerée sur le temps d'utilisation effective du matériel, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage.

Les tarifs de rémunération sont définis comme ceci :

- un forfait de 600 € HT pour la période 2025/2026 ;
- une indemnité horaire de 70 € HT.

La rémunération des indemnités horaires interviendra à chaque fin de mois calendaire sur la présentation d'une facture établie par l'EURL MANU MOMMEE TP.

L'EURL MANU MOMMEE TP communiquera à la commune les références bancaires du compte sur lequel sera effectué le règlement.

Article 6 : Obligations réciproques

6.1 Obligations de la commune :

- signaler sans délai, à l'entreprise, par tous moyens, toute anomalie pouvant remettre en question l'intervention du prestataire ;
- payer la prestation dans les conditions prévues au chapitre 5 de la présente convention.

6.2 Obligations de l'entreprise :

- communiquer le numéro de son téléphone portable et être joignable de jour comme de nuit pendant toute la durée de la période de viabilité hivernale ;
- informer la commune, dans les plus brefs délais, de toute indisponibilité temporaire ou totale du matériel ou de lui-même, de nature à réduire ses possibilités de mise à disposition ;
- respecter la réglementation routière lors de ses interventions ;
- respecter les points suivants : les opérations de déneigement sont conduites sous la direction du maire, quant aux différentes voies du réseau à déneiger, aux priorités et aux heures d'exécution ;
- mettre en œuvre les moyens définis dans le présent contrat dans un délai d'une heure maximum après la décision d'intervention. En cas d'indisponibilité imprévue, en informer la mairie dans les mêmes délais ;
- intervenir avec un engin conforme à la réglementation en vigueur ;
- fournir le carburant (conforme à la norme EN 590) nécessaire au fonctionnement de son engin ;
- alerter la commune dans les meilleurs délais en cas de dégât causé lors de son intervention sur la voirie ou le mobilier urbain. L'entreprise est responsable des dommages éventuellement causés ;
- avertir la commune, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'affecter l'application de cette convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- prévenir la commune lorsque son intervention sera terminée.

Article 7 : Cas de résiliation

D'un commun accord, les parties peuvent mettre fin à la convention sans motif particulier moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le non-respect des obligations sus décrises par l'une des parties à la présente convention devra être signalé à l'autre partie par écrit et pourra être sanctionné par la résiliation du contrat si, après mise en demeure d'avoir à respecter ses obligations, ladite mise en demeure est restée sans effet.

Toute mise en demeure doit être adressée par écrit et par envoi recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Assurance des risques

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025

S2LO

ID : 007-210702882-20251211-2025_63-DE

Chacune des parties fournira à l'autre une copie du contrat d'assurance.

Les dispositifs d'équipement fournis par la commune à l'exploitant demeurent sous la responsabilité de la commune.

Fait en deux exemplaires à Saint Priest, le

Pour la commune,
Le Maire, **Sandrine CHAREYRE**

Pour l'EURL MANU MOMMEE TP
Le gérant, **Emmanuel MOMMEE**

Délibération n°2025/64

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/64

Objet : Crédit d'emplois permanents à temps non complet

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Suite au départ à la retraite prochain de l'agent de restauration scolaire, la commune a fait le choix de solliciter un prestataire pour la confection des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Afin d'assurer la réception des repas, la remise en température, la préparation du réfectoire, le service et la plonge, la commune a décidé de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet.

Afin de maximiser les chances de recrutement au plus vite, sans repasser par le conseil municipal, trois emplois seront créés sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents à temps non complet afin d'assurer la continuité de service de la restauration scolaire communale.

Le Maire propose d'approuver la création de trois emplois permanents à temps non complet de 24h en vue du recrutement futur d'un agent de restauration scolaire.

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la création de trois emplois permanents à temps non complet de 24h sur les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_64-DE

SLO

PRÉCISE que par dérogation, les emplois pourront être pourvus par fondement de l'article L.332-8 7°.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des emplois créés seront inscrits au budget primitif de la collectivité.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/65

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/65

Objet : Crédit d'impôts permanents

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Suite au départ à la retraite prochain de l'agent de restauration scolaire, la commune a fait le choix de solliciter un prestataire pour la confection des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 puis de procéder au recrutement d'un nouvel agent de restauration scolaire à partir de la rentrée 2026/2027.

Ainsi, afin de lancer le processus de recrutement et afin de maximiser les chances de recrutement au plus vite, sans repasser par le conseil municipal, il est proposé de créer deux emplois sur les grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe étant précisé que l'agent partant à la retraite laissera un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe vacant.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents à temps complet afin d'assurer la continuité de service de la restauration scolaire communal.

Le Maire propose d'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet en vue du recrutement futur d'un agent de restauration scolaire.

● Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité

S²LO

APPROUVE la création de deux emplois permanents à temps complet sur les grades suivants d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7°.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des emplois créés seront inscrits au budget primitif de la collectivité.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/66

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/66

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

⦿ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

⦿ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté le 22 septembre 2025 ;

Vu la proposition de mise à jour du tableau des effectifs, annexée à la présente.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs.

⦿ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs telle qu'annexée à la présente.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Mai 11/12/2025

Tableau des emplois

Cadres ou emplois	Catégorie	Poste créé le	Effectifs budgétaires postes ouverts	Effectifs pourvus ou à pourvoir	Temps Complet (TC)	Temps Non Complet (TNC)
Secteur administratif						
Attaché Hors classe	A	-	-	-	-	-
Attaché principal	A	-	-	-	-	-
Attaché	A	-	-	-	-	-
Rédacteur principal 1ère classe	B	-	-	-	-	-
Rédacteur principal 2ème cl	B	-	-	-	-	-
Rédacteur	B	-	-	-	-	-
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	-	1	1	1	-
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	-	-	-	-	-
Adjoint administratif	C	-	2	2	1	1
Sous total			3	3	2	1
Secteur technique						
Agent de maîtrise principal	C	-	-	-	-	-
Agent de maîtrise	C	-	-	-	-	-
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1 emploi (TNC) à créer au 11/12/2025	4	4	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2 emplois (1 TC, 1 TNC) à créer au 11/12/2025	3	3	2	1
Adjoint technique territorial	C	2 emplois (1 TC, 1 TNC) à créer au 11/12/2025	2	2	1	1
Sous total			9	9	5	4
Ecole						
ATSEM principal 1ère classe	C	-	1	1	1	-
ATSEM principal 2ème classe	C	-	-	-	-	-
ATSEM	C	-	-	-	-	-
Sous total			1	1	1	-

Agents non titulaires	Catégorie	Effectif	Secteur	Rémunération	Motif contrat
ATSEM	C	1	Ecole	IB : 368 IM : 361	CDD
Adjoint administratif	C	1	Administratif	IB : 368 IM : 367	CDD
Adjoint technique territorial	C	1	Entretien	IB : 368 IM : 367	CDD
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Services techniques	IB : 461 IM : 409	CDD
Total		4			

Délibération n°2025/67

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/67

Objet : Adhésion au contrat de groupe du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) en matière d'assurance des risques statutaires (2026-2029)

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Dans le respect du code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le centre de gestion de l'Ardèche a lancé un marché avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics du département.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES / RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

La collectivité adhère déjà au contrat de groupe du centre de gestion dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il est proposé d'adhérer au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de l'Ardèche dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

- contrat souscrit en capitalisation ;
- délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques ;
- garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt ;
- longue maladie ;
- longue durée ;
- maternité, paternité et adoption ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service (accidents de travail et maladies professionnelles) ;
- décès ;
- prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Le taux de cotisation de la collectivité s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du traitement indiciaire brut (TBI). La collectivité a fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec des éléments optionnels.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 0,90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) :

- maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt ;
- grave maladie ;
- maternité, paternité et adoption ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service (accidents de travail et maladies professionnelles).

Le taux de cotisation de la collectivité s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du traitement indiciaire brut (TBI). La collectivité a fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec des éléments optionnels.

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de deux mois.

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche et selon les modalités exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_67-DE

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,

Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/68

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/68

Objet : Interventions musicales en milieu scolaire 2025/2026 (conservatoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – CAPCA)

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

La commune de Saint-Priest adhère au service commun relatif à l'organisation des interventions musicales en milieu scolaire assurée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) par l'intermédiaire de son conservatoire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprend, pour chaque classe inscrite, un forfait de 14 heures d'intervention. Ces séances s'étalent de septembre 2025 à juillet 2026.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention interventions musicales en milieu scolaire 2025/2026 avec le conservatoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), annexée à la présente.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec la CAPCA pour le service d'interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année 2025/2026.

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) afin d'assurer les interventions musicales en milieu scolaire par l'intermédiaire de son conservatoire au titre de l'année 2025/2026 pour un montant de 2.720,00 € correspondant à 14 heures d'interventions par classe.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER





Conservatoire

Musique Théâtre Danse

Convention Interventions musicales en milieu scolaire Année 2025 / 2026

Entre les Soussignés :

**La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) représentée par son Président,
Monsieur François Arsac, autorisé par la délibération N°2024-04-11/103
D'une part,**

Et,

La Commune de

Adresse :

Mail :

Représentée par son Maire Monsieur, Madame.....

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'autre part,

Vu l'article L216-1 du code de l'éducation concernant la possibilité d'organisation par la commune des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Au titre de la présente convention, la commune adhère au service commun relatif à l'organisation des Interventions en Milieu Scolaire assuré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche par l'intermédiaire de son conservatoire communautaire.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, assure pour la Commune susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et / ou élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CAPCA.

Article 2 : Modalités d'exécution

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrites, un forfait de 14 heures d'interventions maximum ou un demi forfait de 7 heures maximum.

Selon le choix ½ forfait ou forfait complet, ces séances s'étaleront de septembre 2025 à juillet 2026, à raison, soit d'une séance de trente minutes tous les 15 jours tout au long de l'année, soit d'une séance d'une heure chaque semaine pendant un semestre (le choix du semestre sera fait par le Conservatoire), soit d'une séance de trente minutes toutes les semaines. Ces séances concerteront :

Niveau de la classe concernée	Effectifs de la classe concernée	Type de forfait ½ ou C	Fréquence des séances (1) ou (2)	Thématique du projet envisagé
PS-PS-1 ^{er} ES	28	C	1/semaine	la Nature - les Saisons
GS-CP	24	C	1/semaine	Rythme Corporel - chorale
CE1-CE2	18	C	1/semaine) chorale
CM1-CM2	24	C	1/semaine) polyphonique
Total				Ecole Publique Route des Mines 07000 SAINT-PRIEST 04.75.64.39.92

Pour le bon déroulement des séances, celles-ci doivent se dérouler dans une salle permettant le déplacement et la mise en espace des élèves. Elles peuvent se dérouler dans la salle de classe à condition que les bureaux soient déplacés, afin d'avoir un espace disponible compatible avec l'activité.

En tant que représentant de l'Education Nationale et garant de la discipline pendant le temps scolaire, le professeur des écoles, doit être présent et actif à chacune des séances.

Article 3 : Modalités financières

Le coût global de la prestation décrite dans l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfait complet « Interventions musicales en milieu scolaire – maternelles et élémentaires », 14 heures d'intervention par classe. 680€

Demi forfait « Interventions musicales en milieu scolaire – maternelles et élémentaires », 7 heures d'intervention par classe. 340€

La Commune s'engage à verser à la CAPCA sa participation au financement de cette opération, soit un montant de€

Le Versement s'effectuera en deux fois, à raison d'une moitié versée dès la rentrée de septembre et le solde à l'issue des séances.

Article 4 : Absences

- Du fait du musicien-intervenant : avec l'accord du musiciens-intervenant et si son emploi du temps le permet, le cours peut être reporté ; dans le cas contraire, le cours sera déduit de la facture finale.
- Du fait du professeur des écoles : avec l'accord du musiciens-intervenant et si son emploi du temps le permet, le cours peut être reporté ; dans le cas contraire, le cours est perdu.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature. La présente convention peut être modifiée par l'un ou l'autre des parties au plus tard le 30 mars de chaque année pour l'année scolaire suivante. La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 30 mars de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Article 6 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver de bonne foi une solution. A défaut, les parties porteront le contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon qui est la juridiction compétente.

Fait à, le.....
(en deux exemplaires)

Signataires :

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
Monsieur François Arsac**

**Le Maire de la Commune de,
Monsieur, Madame (Rayer la mention inutile).....**

Délibération n°2025/69

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/69

Objet : Déclassement d'un véhicule communal

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Afin de procéder à la vente du véhicule issu de la succession BACONNIER, il faut procéder à son déclassement puisque le conseil municipal a classé le véhicule dans le domaine public de la commune.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/38 du 10 octobre 2022 portant acceptation du legs universel de Guy BACONNIER dit Pierre ;

Vu la délibération 2024/04 du 4 mars 2024 portant affectation des biens issus du legs universel BACONNIER et classant le véhicule de marque CITROËN, de modèle C4, immatriculé EL-461-ZD, dans le domaine privé de la commune ;

Vu la délibération 2024/05 du 4 mars 2024 portant réforme et aliénation dudit véhicule ;

Vu la délibération 2024/24 du 27 mai 2024 portant affectation des biens issus du legs universel BACONNIER et classant ledit véhicule dans le domaine public de la commune ;

Vu la délibération 2025/16 du 6 mars 2025 portant mise en vente du véhicule ;

Considérant que la commune ne fait aucun usage dudit véhicule.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public le véhicule visé.

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

DÉCLASSE le véhicule visé ci-dessus du domaine public de la commune pour le transférer dans le domaine privé.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Géraldine BOISSIER



Le Maire
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/70

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/70

Objet : Mise en vente d'un véhicule communal par voie d'appel d'offres sous pli cacheté

⇒ **Le Maire informe l'assemblée :**

La collectivité possède depuis 2022 un véhicule CITROËN C4 immatriculé EL-461-ZD et souhaite le mettre en vente. Afin de procéder à la vente de manière équitable, le conseil municipal a décidé de réaliser un appel d'offres sous pli cacheté.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/38 du 10 octobre 2022 portant acceptation du legs universel de Guy BACONNIER dit Pierre ;

Vu la délibération 2024/04 du 4 mars 2024 portant affectation des biens issus du legs universel BACONNIER et classant le véhicule de marque CITROËN, de modèle C4, immatriculé EL-461-ZD, dans le domaine privé de la commune ;

Vu la délibération 2024/05 du 4 mars 2024 portant réforme et aliénation dudit véhicule ;

Vu la délibération 2024/24 du 27 mai 2024 portant affectation des biens issus du legs universel BACONNIER et classant ledit véhicule dans le domaine public de la commune ;

Vu la délibération 2025/16 du 6 mars 2025 portant mise en vente du véhicule ;

Vu la délibération 2025/69 du 11 décembre 2025 portant déclassement d'un véhicule communal ;

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres sous pli cacheté pour la vente d'un véhicule communal, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune ne fait aucun usage dudit véhicule.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la mise en vente du véhicule sous la forme d'un appel d'offres sous pli cacheté. La vente sera attribuée selon les modalités du cahier des charges.

● Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

ID:007-210702882-20251211-2025_70-DE

RÉAFFIRME sa volonté de vendre le véhicule visé ci-dessus.

APPROUVE le cahier des charges de l'appel d'offres sous pli cacheté pour la vente d'un véhicule communal, annexé à la présente.

CHARGE le Maire de procéder à la mise en vente dudit véhicule par voie d'appel d'offres sous pli cacheté et à signer tous les documents y afférents.

PRÉCISE qu'une délibération devra acter la vente sauf en cas de vente inférieure à 4.600 € conformément à l'article L.2122-22, 10° du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE





APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETÉS POUR LA VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL

CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de réception des offres
vendredi 30 janvier 2026 à 17h00

COMMUNE DE SAINT-PRIEST
35 place de la Mairie - 07000 SAINT-PRIEST
mairie@st-priest-ardeche.fr – 04.75.64.32.08

SOMMAIRE

I. OBJET DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETÉS.....	3
Mode de consultation.....	3
Désignation du véhicule.....	3
Conditions particulières.....	3
II. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	3
III. ORGANISATION DE LA PROCÉDURE.....	3
Organisation des visites.....	3
Informations complémentaires.....	4
Confidentialité.....	4
IV. PROCÉDURE DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETÉS.....	4
Indication relative au prix.....	4
Présentation des offres.....	4
Date limite de réception des offres.....	5
Délai de validité des offres formulées par les candidats.....	5
Étude des offres d'achat.....	5
V. RÉALISATION DE LA VENTE DE GRÉ À GRÉ.....	6
Transfert de propriété.....	6
Mode de paiement.....	6
VI. ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	6
Annexe 1 – acte d’engagement.....	7
Annexe 2 – photographies du véhicule.....	10
Annexe 3 – Certificat de situation administrative détaillé.....	15
Annexe 4 – Contrôle technique	

I. OBJET DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETÉS

La commune de Saint-Priest ayant son siège sis 35 place de la Mairie – 07000 Saint-Priest, représentée par son Maire, organise une vente par appel d'offres sous plis cachetés en vue de la cession d'un véhicule de tourisme en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'acceptation de l'offre, dans les conditions définies ci-après, l'acte de cession sera rédigé par le vendeur.

Mode de consultation

La consultation est organisée par le service administratif de la mairie de Saint-Priest sur la base du présent cahier des charges et ses annexes.

Désignation du véhicule

La commune de Saint-Priest est propriétaire depuis 2022 d'un véhicule de tourisme de marque CITROËN, modèle C4, essence puretech, immatriculé EL-461-ZD.

Le véhicule a été mis en circulation le 26 avril 2017 et comptabilise, au 2 décembre 2025, 4.966 km au compteur.

Le véhicule est désaffecté et déclassé du domaine public de la commune par délibération n°2025-69 du conseil municipal en date du 11 décembre 2025.

Conditions particulières

Absence de garantie : le véhicule est proposé sans garantie. Tout acquéreur potentiel s'engage, du fait même de son offre, à n'élever, si la vente intervient à son profit, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité du véhicule. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

II. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Pour les personnes physiques :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité ;
- copie d'un justificatif de domicile (liste des documents valables sur service-public.gouv.fr).

Pour les personnes morales :

- extrait Kbis ;
- copie recto-verso d'une pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

III. ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

Organisation des visites

Il est proposé aux candidats de venir, en mairie, voir le véhicule aux dates et heures suivantes :

- **mercredi 14 janvier 2025 – 12h00 à 13h30** ;
- **vendredi 23 janvier 2025 – 12h00 à 13h30** ;
- **lundi 26 janvier 2025 – 16h00 à 17h30**.

Merci de confirmer votre présence à un créneau de visite par mail ou par téléphone, afin d'éviter de

mobiliser un agent en l'absence de candidats.

Il ne sera pas possible d'essayer le véhicule.

Il est à noter qu'aucune autre possibilité de visite ne pourra être proposée en dehors de ces créneaux.

Les candidats acquéreurs peuvent, à leurs frais exclusifs, procéder ou faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif ou juridique qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les actes emportant le transfert du bien.

Informations complémentaires

Tout information complémentaire se rapportant au véhicule et aux modalités de présentation des offres d'achat peut être demandée ou retirée auprès de :

Mairie de Saint-Priest

35 place de la Mairie - 07000 SAINT-PRIEST
04.75.64.32.08 - mairie@st-priestardeche.fr

Confidentialité

Les candidats acquéreurs s'engagent à ne communiquer à quiconque, sauf à leurs conseils, aucune information ou documentation sur la présente procédure.

IV. PROCÉDURE DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETÉS

Indication relative au prix

L'unité monétaire des offres d'achat est l'euro et le prix contenu dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de tout autre type de proposition.

Présentation des offres

L'offre de contracter (acte d'engagement) doit être rédigée en français et signée par le candidat, et pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui). Une seule offre par candidat sera acceptée.

Les éventuelles pièces annexes doivent être rédigées en français. L'offre doit être sans condition suspensive, sous réserve de la possibilité de rétractation de l'offre prévue par les dispositions de l'article IV-4 du présent cahier des charges.

La transmission des offres doit être effectuée **sous plis cachetés** portants les mentions :

Offre pour l'acquisition
véhicule communal Citroën C4
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra contenir une enveloppe, laquelle renfermera l'ensemble des documents suivants :

- acte d'engagement signé par le candidat acquéreur (annexe 1) ;
- pièces énumérées au II du présent cahier des charges.

L'envoi de ce pli cacheté devra s'effectuer par voie postale au moyen d'un accusé de réception ou bien pourra être remis contre récépissé en mairie, à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture suivants :

Mairie de Saint-Priest
35 place de la Mairie
07000 SAINT-PRIEST

Ouverture au public : mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 14h00.

Date limite de réception des offres

Vendredi 30 janvier 2026 – 17h00

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas examinés.

Délai de validité des offres formulées par les candidats

L'offre de contracter faite par le candidat est ferme et non modifiable dans le cadre de la présente procédure.

L'offre pourra être rétractée par le candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la commune de Saint-Priest sous un délai de 7 jours francs à compter de la réception de la lettre d'acceptation de son offre. En cas de rétractation, la vente est attribué au candidat suivant le mieux disant suivant le tableau dressé par la commission d'ouverture des plis.

Étude des offres d'achat

Une commission d'ouverture des plis sera organisée pour l'étude des offres. Elle sera composée de Sandrine CHAREYRE, membre de droit, de Michel LEVEQUE, Gil BREYSSE et René TEYSSIER en qualité de titulaire, ou en d'absence, de Nathalie GAILLARD, François GINEYS et Pierre EVESQUE en qualité de suppléant, conformément à la délibération n°2020/14 du 11 juin 2020.

Un classement des offres recevables sera établi. La vente sera attribuée à l'offre la plus disante. Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec avis de réception ou remis contre récépissé en mairie.

La présente procédure ne constitue pas, indépendamment de son issue, un acte de vente de la part de la commune de Saint-Priest.

Un tel acte de vente interviendra que dans un second temps, dans le cadre d'une procédure de vente de gré à gré, qui fera intervenir :

- la notification à l'acquéreur concerné ayant remis la proposition retenue par la commission d'ouverture des plis ;
- une délibération du conseil municipal actant la vente conformément à la délibération n°2025/16 du 6 mars 2025 et à l'article L.2122-22, 10^e du code général des collectivités territoriales ;
- la signature de l'acte d'engagement par la commune ;
- l'établissement du certificat de cession (CERFA n°15776*01) remis contre règlement.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimé du bien à 6.500 €.

En cas d'offre identique, afin de départager les candidats, un tirage commission d'ouverture des plis.

V. RÉALISATION DE LA VENTE DE GRÉ À GRÉ

Transfert de propriété

Le transfert de propriété interviendra à l'établissement du certificat de cession qui sera remis à l'acquéreur contre règlement du montant de son offre.

Mode de paiement

Le règlement se fera sous la forme d'un chèque de banque à l'ordre du Trésor public.

VI. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation du présent avis d'appel d'offres d'achat relève de la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes.



APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETÉS POUR LA VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL

ACTE D'ENGAGEMENT

Date et heure limites de réception des offres
vendredi 30 janvier 2026 à 17h00

COMMUNE DE SAINT-PRIEST
35 place de la Mairie - 07000 SAINT-PRIEST
mairie@st-priestardeche.fr – 04.75.64.32.08

Collectivité désignée comme vendeur

Commune de Saint-Priest
35 place de la Mairie
07000 SAINT-PRIEST

Objet de la vente

Véhicule de marque CITROËN, de modèle C4, puretech, immatriculé EL-461-ZD.

Personne habilitée à engager la collectivité

Madame le Maire de la commune de Saint-Priest, habilitée par la délibération n° 2026/..... du 2026.

Désignation, adresse et téléphone du comptable assignataire

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Privas
1 route des Mines – 07000 PRIVAS
04.81.54.01.60

CO-CONTRACTANT**Personne morale**

Je soussigné (Nom, Prénoms).....

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de

Adresse du siège social :

Téléphone / adresse mail :

Numéro de SIRET :

Personne physique

Je soussigné (Nom, Prénoms) :

Adresse :

Téléphone / adresse mail :

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15 DEC. 2025 SLO
ID : 007-210702882-20251211-2025_70-DE

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel d'offres, de ses documents annexes et après avoir fourni les pièces justificatives demandées sous pli cacheté, je m'engage conformément aux clauses et conditions desdits documents, à acquérir le bien concerné au prix ci-dessus :

En chiffres €

En lettres euros

Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquée dans le cahier des charges.

A le

Le candidat, (signature)

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée.

A Saint-Priest, le

Le Maire, Sandrine CHAREYRE

Photographies du véhicule

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

S²LO

ID : 007-210702882-20251211-2025_70-DE



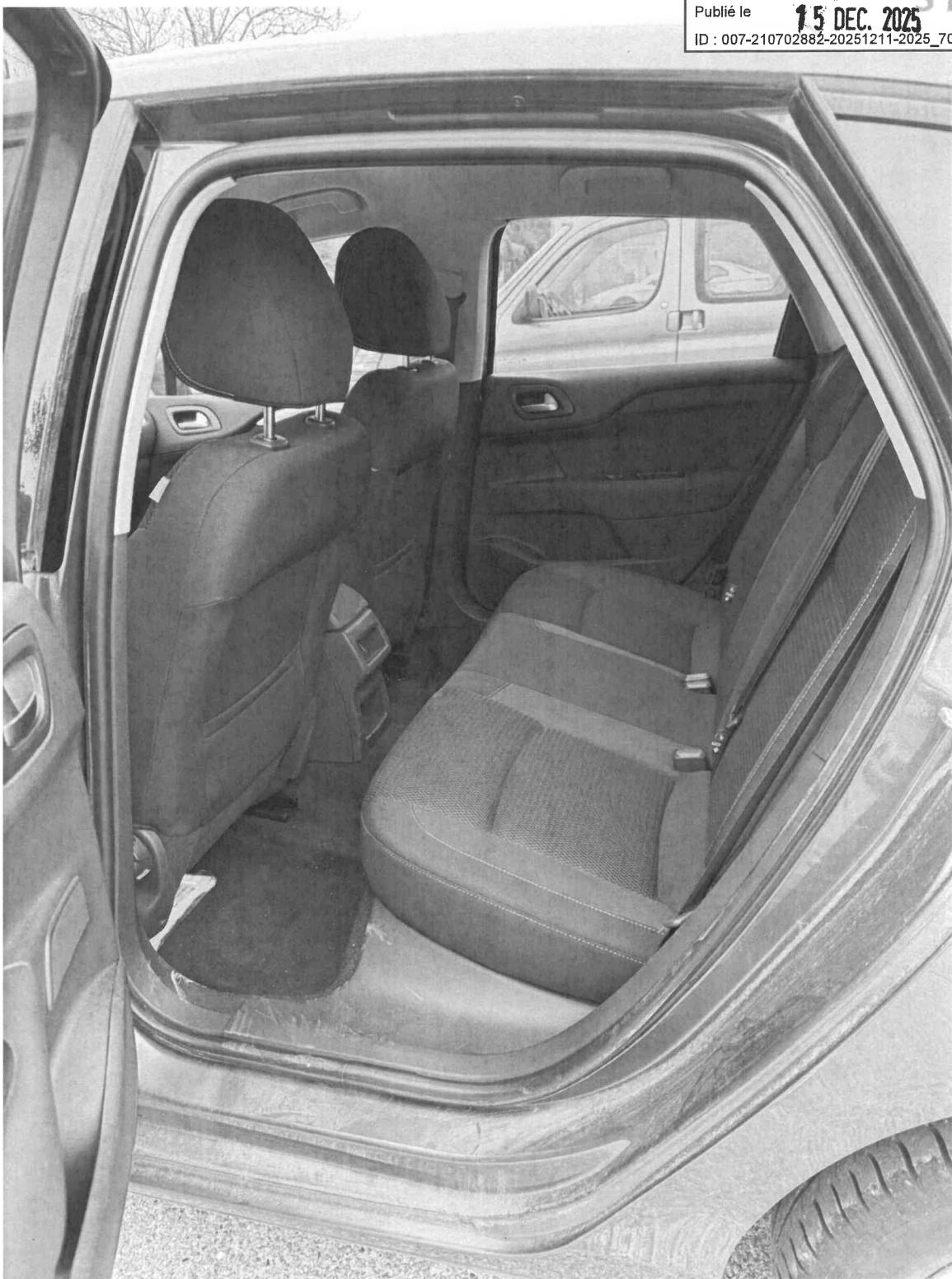
Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_70-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 007-210702882-20251211-2025_70-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_70-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_70-DE





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Certificat de situation administrative détaillé

(Article R.322-4 du code de la route)

Identification du véhicule

Numéro d'immatriculation du véhicule : EL-461-ZD
 Numéro VIN du véhicule (ou numéro de série) : VF7NCHNYTHY505521
 Marque : CITROEN

Situation administrative du véhicule**➤ Opposition au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI)**

Aucune

➤ Opposition véhicule endommagé

Aucune

➤ Déclaration valant saisie

Aucune

➤ Gage

Aucun

➤ Immatriculation suspendue

Non

➤ Immatriculation annulée

Non

➤ Véhicule volé

Non

➤ Certificat d'immatriculation volé

Non

➤ Certificat d'immatriculation perdu

Non

Certificat attestant la situation administrative au :

Date : 02/12/2025 Heure/Minute : 14:39



PROCÈS-VERBAL

DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : D 132668762

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

(3) DATE DU CONTRÔLE

16/06/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL

25127507

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

(8) LIMITÉ DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

15/06/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S007D081

(9) RAISON SOCIALE : PRIVAS AUTO CONTROLE

(3) COORDONNÉES : Rue de la Maladrerie

07000 PRIVAS

Tél : 04.75.66.93.93 Fax : 0

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 007D1093

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1ère mise en circulation

EL-461-ZD(F)

26/04/2017

26/04/2017

Marque

Designation commerciale

CITROEN

C4

(1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre

VF7NCHNYTHY505521

M1

VP

Type/CNIT

Énergie

M10CTRVP051L089

ES

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

4478

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT	ARRIERE	
G	D	G	D

Ripage (-8 à +8 m/km) :	-4.7 m/km			
Dissymétrie suspension (<= 30%) :	5 %			
Forces verticales :	849 daN			
Frein de service	510 daN			
Forces de freinage (déséquilibre) :	312 daN	301 daN	207 daN	197 daN
Déséquilibre (< 20%) :	4 %			
Forces de freinage (efficacité) :	312 daN	301 daN	207 daN	197 daN
Taux d'efficacité globale (> 58%) : 74 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (> 18%) : 18 %				
Émissions à l'échappement				
CO Ralenti (< 0,3%) : 0,00% CO ralenti accélérée (< 0,2%) : 0,00% Lambda (0,97 à 1,03) : 1,000				
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) : -2,5 %	-2,2 %			
Feux de brouillard avant (-3,5% à -1%) : -1,7 %	-2,3 %			

Délibération n°2025/71

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/71

Objet : Demande de subvention pour la construction d'une maison communale Séniors auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026

⦿ Le Maire informe l'assemblée :

Ardèche Habitat va faire l'acquisition de terrains communaux et privés à proximité de l'école et des commerces afin de construire une résidence Séniors (en habitations individuelles) et d'aménager des lots à bâtir pour des familles.

La commune va réaliser une salle dont elle sera propriétaire, sur une parcelle communale. Ardèche Habitat aura la maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette salle sera réalisée à destination des locataires de la résidence Séniors, à titre gratuit, afin de favoriser le lien social, rompre l'isolement, les rencontres intergénérationnelles et recevoir des aidants ou des familles.

⦿ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, estimés à 100.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 40.000 €, correspondant à 40 % des dépenses auprès de l'État, au titre de la DETR 2026.

État (DETR)	40.000,00 €	40 %
Département	30.000,00 €	30 %
Fonds propre commune	30.000,00 €	30 %

⦿ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la construction d'une maison communale Séniors auprès de l'État, au titre de la DETR 2026.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

SLO

ID : 007-210702882-20251211-2025_71-DE

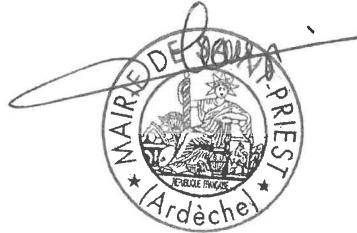
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de s

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/72

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/72

Objet : Demande de subvention pour la construction d'une maison communale Séniors auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07

⦿ Le Maire informe l'assemblée :

Ardèche Habitat va faire l'acquisition de terrains communaux et privés à proximité de l'école et des commerces afin de construire une résidence Séniors (en habitation individuelles) et d'aménager des lots à bâtir pour des familles.

La commune va réaliser une salle dont elle sera propriétaire, sur une parcelle communale. Ardèche Habitat aura la maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette salle sera réalisée à destination des locataires de la résidence Séniors, à titre gratuit, afin de favoriser le lien social, rompre l'isolement, les rencontres intergénérationnelles et recevoir des aidants ou des familles.

⦿ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, estimés à 100.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 30.000 €, correspondant à 30 % des dépenses auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

État (DETR)	40.000,00 €	40 %
Département	30.000,00 €	30 %
Fonds propre commune	30.000,00 €	30 %

⦿ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la construction d'une maison communale Séniors auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025

ID: 007-210702882-20251211-2025_72-DE

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de su

S²LO

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/73

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/73

Objet : Demande de subvention pour la création d'une maison des associations auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DET R) 2026

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite se porter acquéreur d'un bien immobilier isolé par voie de préemption. Ce bien étant issu d'une succession ouverte depuis plusieurs décennies, elle est demeurée inhabitée et non entretenue.

La commune souhaite en faire une maison des associations dont l'association communale de chasse agréée en période de chasse (d'où l'avantage d'un bien isolé).

La mise aux enchères publiques (et donc la possibilité de préempter) permet à la commune de se doter d'un local chasse permanent et d'offrir la possibilité à d'autres associations d'en bénéficier pour leurs activités. Saint-Priest a une vie associative dynamique avec ses deux salles communales qui sont utilisés quotidiennement en semaine par les associations et régulièrement en week-end.

Cette demande de subvention vise à participer au financement de l'acquisition du bien et aux importants travaux qui sont rendus nécessaires par la vétusté du bien.

Cette acquisition permettra par la suite de se substituer au bungalow qui sera installé provisoirement pour en faire un local chasse sur un terrain de SYDEO dont la commune est titulaire d'une convention de mise à disposition de trois ans reconductible une fois tacitement. Un permis de construire précaire est en cours d'instruction.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement de l'acquisition du bien et aux travaux, estimés à 150.000 € HT dont 90.000 € HT de travaux, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière

d'un montant de 60.000 € HT, correspondant à 40 % des dépenses auprès de l'Etat pour l'année 2026.

S²LO
DETRE

État (DETRE)	60.000,00 €	40 %
Région	30.000,00 €	20 %
Département	30.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	30.000,00 €	20 %

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la création d'une maison des associations auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/74

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/74

Objet : Demande de subvention pour la création d'une maison des associations auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes

⌚ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite se porter acquéreur d'un bien immobilier isolé par voie de préemption. Ce bien étant issu d'une succession ouverte depuis plusieurs décennies, elle est demeurée inhabitée et non entretenue.

La commune souhaite en faire une maison des associations dont l'association communale de chasse agréée en période de chasse (d'où l'avantage d'un bien isolé).

La mise aux enchères publiques (et donc la possibilité de préempter) permet à la commune de se doter d'un local chasse permanent et d'offrir la possibilité à d'autres associations d'en bénéficier pour leurs activités. Saint-Priest a une vie associative dynamique avec ses deux salles communales qui sont utilisés quotidiennement en semaine par les associations et régulièrement en week-end.

Cette demande de subvention vise à participer au financement de l'acquisition du bien et aux importants travaux qui sont rendus nécessaires par la vétusté du bien.

Cette acquisition permettra par la suite de se substituer au bungalow qui sera installé provisoirement pour un faire un local chasse sur un terrain de SYDEO dont la commune est titulaire d'une convention de mise à disposition de trois ans reconductible une fois tacitement. Un permis de construire précaire est en cours d'instruction.

⌚ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement de l'acquisition du bien et aux travaux, estimés à 150.000 € HT dont 90.000 € HT de travaux, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 30.000 € HT, correspondant à 20 % des dépenses auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

S²LO

État (DETR)	60.000,00 €	40
Région	30.000,00 €	20 %
Département	30.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	30.000,00 €	20 %

● Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la création d'une maison des associations auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

A circular official stamp of the town of Saint-Priest. The outer ring contains the text "Mairie de SAINT PRIEST" at the top and "(Ardèche)" at the bottom, separated by stars. The inner circle features a central emblem or coat of arms.

Délibération n°2025/75

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/75

Objet : Demande de subvention pour la création d'une maison des associations auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07

➲ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite se porter acquéreur d'un bien immobilier isolé par voie de préemption. Ce bien étant issu d'une succession ouverte depuis plusieurs décennies, elle est demeurée inhabitée et non entretenue.

La commune souhaite en faire une maison des associations dont l'association communale de chasse agréée en période de chasse (d'où l'avantage d'un bien isolé).

La mise aux enchères publiques (et donc la possibilité de préempter) permet à la commune de se doter d'un local chasse permanent et d'offrir la possibilité à d'autres associations d'en bénéficier pour leurs activités. Saint-Priest a une vie associative dynamique avec ses deux salles communales qui sont utilisés quotidiennement en semaine par les associations et régulièrement en week-end.

Cette demande de subvention vise à participer au financement de l'acquisition du bien et aux importants travaux qui sont rendus nécessaires par la vétusté du bien.

Cette acquisition permettra par la suite de se substituer au bungalow qui sera installé provisoirement pour un faire un local chasse sur un terrain de SYDEO dont la commune est titulaire d'une convention de mise à disposition de trois ans reconductible une fois tacitement. Un permis de construire précaire est en cours d'instruction.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement de l'acquisition du bien et aux travaux, estimés à 150.000 € HT dont 90.000 € HT de travaux, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière

d'un montant de 30.000 € HT, correspondant à 20 % des dépenses auprès de l'Ardèche.

Etat (DETR)	60.000,00 €	40 %
Région	30.000,00 €	20 %
Département	30.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	30.000,00 €	20 %

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la création d'une maison des associations auprès du Conseil départemental de l'Ardèche.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/76

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/76

Objet : Demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DET R) 2026

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Le local sportif actuel, auto-construit dans les années 80 par les bénévoles du club de football, ne répond plus au besoin des utilisateurs (exigüité, passoire thermique, amiante...). De plus, la collectivité souhaite que le local puisse servir de manière plus régulière aux autres associations (utilisation des vestiaires, de la buvette et de la salle de réunion). Le conseil municipal a donc décidé la reconstruction de ce local afin de répondre aux besoins associatifs, aux normes en vigueur et favoriser les pratiques sportives favorables à la santé.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de reconstruction du local sportif du stade Belon, estimés à 980.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 392.000 €, correspondant à 40 % des dépenses auprès de l'État, au titre de la DETR 2026.

État (DET R)	392.000,00 €	40 %
Région	196.000,00 €	20 %
Département	196.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	196.000,00 €	20 %

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès de l'État, au titre de la DETR 2026.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_76-DE

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de s

S²LO

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/77

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/77

Objet : Demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Le local sportif actuel, auto-construit dans les années 80 par les bénévoles du club de football, ne répond plus au besoin des utilisateurs (exiguïté, passoire thermique, amiante...). De plus, la collectivité souhaite que le local puisse servir de manière plus régulière aux autres associations (utilisation des vestiaires, de la buvette et de la salle de réunion). Le conseil municipal a donc décidé la reconstruction de ce local afin de répondre aux besoins associatifs, aux normes en vigueur et favoriser les pratiques sportives favorables à la santé.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de reconstruction du local sportif du stade Belon, estimés à 980.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 196.000 €, correspondant à 20 % des dépenses auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

État (DETR)	392.000,00 €	40 %
Région	196.000,00 €	20 %
Département	196.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	196.000,00 €	20 %

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025

S²LO

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de s

ID: 007-210702882-20251211-2025_77-DE

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/78

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales..

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/78

Objet : Demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07

⌚ Le Maire informe l'assemblée :

Le local sportif actuel, auto-construit dans les années 80 par les bénévoles du club de football, ne répond plus au besoin des utilisateurs (exiguïté, passoire thermique, amiante...). De plus, la collectivité souhaite que le local puisse servir de manière plus régulière aux autres associations (utilisation des vestiaires, de la buvette et de la salle de réunion). Le conseil municipal a donc décidé la reconstruction de ce local afin de répondre aux besoins associatifs, aux normes en vigueur et favoriser les pratiques sportives favorables à la santé.

⌚ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de reconstruction du local sportif du stade Belon, estimés à 980.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 196.000 €, correspondant à 20 % des dépenses auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

État (DETR)	392.000,00 €	40 %
Région	196.000,00 €	20 %
Département	196.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	196.000,00 €	20 %

⌚ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_78-DE

S²LO

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/79

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/79

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement et la végétalisation du carrefour des routes départementales 7 et 507 auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DET R) 2026

⦿ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite aménager le carrefour entre la RD7 / RD507, point de passage obligatoire pour accéder au village en désimperméabilisant et végétalisant ledit carrefour. Un aménagement paysager adapté au carrefour (visibilité) sera réalisé.

⦿ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux, estimés à 21.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 8.400 €, correspondant à 40 % des dépenses auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026.

État (DET R)	8.400,00 €	40 %
Département	6.300,00 €	30 %
Fonds propre commune	6.300,00 €	30 %

⦿ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour l'aménagement et la végétalisation du carrefour des routes départementales 7 et 507 auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/80

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/80

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement et la végétalisation du carrefour des routes départementales 7 et 507 auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07

⦿ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite aménager le carrefour entre la RD7 / RD507, point de passage obligatoire pour accéder au village en désimperméabilisant et végétalisant ledit carrefour. Un aménagement paysager adapté au carrefour (visibilité) sera réalisé.

⦿ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux, estimés à 21.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 6.300 €, correspondant à 30 % des dépenses auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

État (DETR)	8.400,00 €	40 %
Département	6.300,00 €	30 %
Fonds propre commune	6.300,00 €	30 %

⦿ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour l'aménagement et la végétalisation du carrefour des routes départementales 7 et 507 auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/81

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/81

Objet : Demande de subvention pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026

➲ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite désimperméabiliser et végétaliser la cour de son école primaire. Pour cela, elle se fait accompagner par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche dans le cadre d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

Le CAUE a inscrit le projet de la commune dans l'expérimentation portée par lui-même dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2024-2028 (PRSE-4) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Une précédente demande de subvention a été déposée en 2023, reconduite en 2024, avec un budget prévisionnel de 65.000,00 € HT dont 26.000,00 € de demande au titre de la DETR.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école primaire, estimés à 65.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 26.000 €, correspondant à 40 % des dépenses auprès de l'État, au titre de la DSIL 2026.

Etat (DSIL)	26.000,00 €	40 %
ADEME	13.000,00 €	20 %
Département	13.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	13.000,00 €	20 %

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025 S²LOW

ID : 007-210702882-20251211-2025_81-DE

⌚ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire auprès de l'État, au titre de la DSIL 2026.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/82

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/82

Objet : Demande de subvention pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite désimperméabiliser et végétaliser la cour de son école primaire. Pour cela, elle se fait accompagner par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche dans le cadre d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

Le CAUE a inscrit le projet de la commune dans l'expérimentation portée par lui-même dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2024-2028 (PRSE-4) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Une précédente demande de subvention a été déposée en 2023, reconduite en 2024, avec un budget prévisionnel de 65.000,00 € HT dont 26.000,00 € de demande au titre de la DETR.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école primaire, estimés à 65.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 13.000 €, correspondant à 20 % des dépenses auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

État (DSIL)	26.000,00 €	40 %
ADEME	13.000,00 €	20 %
Département	13.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	13.000,00 €	20 %

APPROUVE la demande de subvention pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/83

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/83

Objet : Demande de subvention pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite désimperméabiliser et végétaliser la cour de son école primaire. Pour cela, elle se fait accompagner par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche dans le cadre d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

Le CAUE a inscrit le projet de la commune dans l'expérimentation portée par lui-même dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2024-2028 (PRSE-4) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Une précédente demande de subvention a été déposée en 2023, reconduite en 2024, avec un budget prévisionnel de 65.000,00 € HT dont 26.000,00 € de demande au titre de la DETR.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école primaire, estimés à 65.000 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 13.000 €, correspondant à 20 % des dépenses auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

Etat (DSIL)	26.000,00 €	40 %
ADEME	13.000,00 €	20 %
Département	13.000,00 €	20 %
Fonds propre commune	13.000,00 €	20 %

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_83-DE

⌚ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école primaire auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/84

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/84

Objet : Demande de subvention pour la sécurisation de la passerelle piétonne du Gleizal auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite sécuriser la passerelle piétonne du Gleizal notamment la pile où des pierres ont été endommagées par le courant de la rivière. En 2025, la commune a pris un arrêté de restriction de la circulation sur cette passerelle de manière préventive.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de sécurisation de la passerelle piétonne, estimés à 22.500 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 9.000 €, correspondant à 40 % des dépenses auprès de l'État, au titre de la DSIL 2026.

Etat (DSIL)	9.000,00 €	40 %
Région	4.500,00 €	20 %
Département	4.500,00 €	20 %
Fonds propre commune	4.500,00 €	20 %

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la sécurisation de la passerelle piétonne du Gleizal auprès de l'État, au titre de la DSIL 2026.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/85

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/85

Objet : Demande de subvention pour la sécurisation de la passerelle piétonne du Gleizal auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite sécuriser la passerelle piétonne du Gleizal notamment la pile où des pierres ont été endommagées par le courant de la rivière. En 2025, la commune a pris un arrêté de restriction de la circulation sur cette passerelle de manière préventive.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de sécurisation de la passerelle piétonne, estimés à 22.500 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 4.500 €, correspondant à 20 % des dépenses auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Etat (DSIL)	9.000,00 €	40 %
Région	4.500,00 €	20 %
Département	4.500,00 €	20 %
Fonds propre commune	4.500,00 €	20 %

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la sécurisation de la passerelle piétonne du Gleizal auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
 Géraldine BOISSIER

Le Maire,
 Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/86

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/86

Objet : Demande de subvention pour la sécurisation de la passerelle piétonne du Gleizal auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07

⦿ Le Maire informe l'assemblée :

La commune souhaite sécuriser la passerelle piétonne du Gleizal notamment la pile où des pierres ont été endommagés par le courant de la rivière. En 2025, la commune a pris un arrêté de restriction de la circulation sur cette passerelle de manière préventive.

⦿ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Afin de contribuer au financement des travaux de sécurisation de la passerelle piétonne, estimés à 22.500 € HT, la commune de Saint-Priest souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 4.500 €, correspondant à 20 % des dépenses auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

Etat (DSIL)	9.000,00 €	40 %
Région	4.500,00 €	20 %
Département	4.500,00 €	20 %
Fonds propre commune	4.500,00 €	20 %

⦿ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour la sécurisation de la passerelle piétonne du Gleizal auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/87

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/87

Objet : Fixation des durées d'amortissement

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

La commune amortit à ce jour plusieurs comptes pour lesquels elle n'a pas d'obligation d'amortissement au vu de sa strate (commune de moins de 3.500 habitants).

Par mesure de simplification et parce que la commune n'a pas d'utilité à amortir des comptes pour lesquels elle n'en a pas l'obligation, il est proposé de supprimer toutes les durées d'amortissement antérieur pour ne garder que l'amortissement sur le compte 204 – subventions d'équipements versées pour lequel la commune est obligée d'effectuer des amortissements.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-28 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2023/33 du 3 juillet 2023 portant fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer toutes les durées d'amortissement à l'exception de celles concernant le compte 204 pour les subventions d'équipements versées.

Conformément à la délibération n°2023/33 susvisée, les subventions d'équipements versées – compte 204 ont pour durées d'amortissement :

- 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Cette même délibération a chargée le Maire de fixer une durée d'amortissement des subventions d'équipements versées – compte 204 soit :

- dans la limite des durées précitées lorsque le bien financé n'est pas amorti ou que sa durée d'amortissement n'est pas connue ;
- sur la même durée que celle appliquée sur le bien financé lorsqu'elle est connue (dans la limite des durées précitées).

● Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

SUPPRIME toutes les durées d'amortissements en vigueur dans la commune pour ne conserver que celles concernant le compte 204 – subventions d'équipements versées, fixées par la délibération n°2023/33 susvisée et repris dans la présente délibération.

CHARGE le Maire de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées – compte 204 – dans les conditions exposées ci-dessus.

PRÉCISE que les amortissements commencés se poursuivront jusqu'à leur terme.

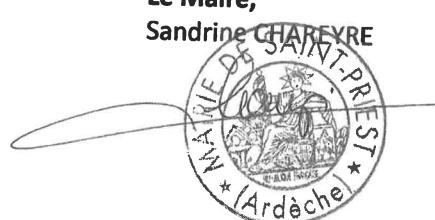
DÉCIDE de notifier la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/88

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/88

Objet : Frais de scolarisation des enfants hors commune scolarisés dans une école de Saint-Priest

➲ Le Maire informe l'assemblée :

La commune de Saint-Priest accueille parfois des enfants hors commune. A ce jour, elle ne possède pas de cadre de facturation des frais de scolarisation aux communes de résidence des familles. Le conseil municipal décide d'adopter à compter de l'année scolaire 2025/2026 des frais de scolarisation communs pour toutes les communes de résidence d'un ou des parents.

Il est rappelé que l'article L.212-8 du code de l'éducation fixe le cadre de la répartition des frais de scolarité entre communes de résidence et communes d'accueil des élèves :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. [...] A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. »

La définition des dépenses de fonctionnement fait l'objet d'une circulaire ministérielle.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Vu la circulaire ministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il est proposé de fixer la participation aux frais de scolarisation à 1.583 € pour un élève de maternelle et à 480 € pour un élève d'élémentaire. Ces montants sont déterminés à partir de l'ensemble des

S²LO

charges de fonctionnement des écoles, de façon individuelle, à l'exception des activités périscolaires ramenées au coût moyen par élève conformément à l'article L.212-8 visé.

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

FIXE la participation aux frais de scolarisation à 1.583 € pour un élève de maternelle et à 480 € pour un élève d'élémentaire.

PRÉCISE que les participations seront réévaluées chaque année en fonction du taux d'inflation.

AUTORISE le Maire à mettre les participations en recouvrement.

DIT qu'en cas de déménagement, les frais de scolarisation seront calculés au trimestre entier.

DIT que les recettes seront imputés au budget principal.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire

Sandrine CHAREYRE



Délibération n°2025/89

Le onze décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Vanessa AGNES, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Pierre EVESQUE, Patricia GALLET, François GINEYS, Catherine JAGER, Agnès LEVEQUE, Michel LEVEQUE, Didier REYNAUD et René TEYSSIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Gil BREYSSE (procuration à Sandrine CHAREYRE), Nathalie GAILLARD (procuration à Catherine JAGER) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Patricia GALLET).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/89

Objet : Vote de la décision modificative n°1

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

En cours d'année, nous nous sommes aperçus que certaines dépenses n'étaient pas imputées sur les bons comptes depuis plusieurs années, notamment l'assurance des risques statutaires du personnel.

Le budget primitif n'ayant pas ouvert de crédits sur les comptes concernés, nous nous retrouvons, en fin d'exercice, avec le chapitre 65 en négatif de 3.151,39 €. Afin de corriger cela, il faut passer par une décision modificative étant donné que la réglementation interdit le recours au virement de crédit sur ces comptes.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 reprise ci-dessous.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – opération	Montant	Article (chapitre) – opération	Montant
615231 (011) : Voiries	- 4.000,00 €		
65818 (65) : Autres	4.000,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

⇒ Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1.

Fait à Saint-Priest, le 11 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Mairie de Saint-Priest : Mairie de Saint-Priest (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21070288200015

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable de Privas

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : DM 1 - Mairie de Saint-Priest (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025



ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	8
B1 - Présentation des AP votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	41
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	47
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	49
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	50

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	54
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	55
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	57
B3.1 - Etat des provisions constituées	58
B3.2 - Etalement des provisions	59
B4 - Etat des charges transférées	60
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	61
B6 - Prêts	62
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	63
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	64
B7.3 - Etat des emprunts garantis	65
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	66
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	67
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	68
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	69
B7.8 - Autres engagements donnés	70
B7.9 - Autres engagements reçus	71
B8 - Subventions versées	72
B9 - Etat du personnel	73
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	74
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	75
B11.2 - Liste des établissements publics créés	76
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	77
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	78
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	79
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	80
C2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	82
C2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	83
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	84
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	85
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	86
D3 - Décisions en matière de taux	88
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	89
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	91
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	93
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	94
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	95

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Mairie de Saint-Priest - DM 1 - Mairie de Saint-Priest - DM - 2025
I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	1 213 710,72	1 361 700,25	265 780,31 A1
Investissement	357 338,27	367 754,75 (3)	-145 712,47 A2
Fonctionnement	856 372,45	993 945,50 (4)	411 492,78 A3
			549 065,83

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	0,00 III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	0,00 III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	0,00 IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	413 769,84
Investissement	A2 + B2	-135 295,99
Fonctionnement	A3 + B3	549 065,83

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excéditaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES**

C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3
--	----

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Mairie de Saint-Priest - DM 1 - Mairie de Saint-Priest - DM - 2025**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET****VUE D'ENSEMBLE**

		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00	
	+			+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00	
	=			=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00	
	+			+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00	
	=			=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	
	TOTAL DU BUDGET (5)		0,00	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certinaires n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

- (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	38 953,20	0,00	0,00	0,00	38 953,20
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	527 868,00	0,00	0,00	0,00	527 868,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 352 000,00	0,00	0,00	0,00	1 352 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 955 821,20	0,00	0,00	0,00	1 955 821,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	98 126,04	0,00	0,00	0,00	98 126,04
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		98 126,04	0,00	0,00	0,00	98 126,04
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	129 600,00	0,00	0,00	0,00	129 600,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 183 547,24	0,00	0,00	0,00	2 183 547,24

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 183 547,24	0,00	0,00	0,00	2 183 547,24
+					
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE				135 295,99
=					
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 318 843,23

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	222 164,00	0,00	0,00	0,00	222 164,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	770 471,88	0,00	0,00	0,00	770 471,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		992 635,88	0,00	0,00	0,00	992 635,88
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	62 000,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	202 581,33	0,00	0,00	0,00	202 581,33
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	460 000,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
Total des recettes financières		724 581,33	0,00	0,00	0,00	724 581,33
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	64 800,00	0,00	0,00	0,00	64 800,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 782 017,21	0,00	0,00	0,00	1 782 017,21

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	449 398,02		0,00	0,00	449 398,02
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	22 628,00		0,00	0,00	22 628,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		472 026,02		0,00	0,00	472 026,02

TOTAL	2 254 043,23	0,00	0,00	0,00	2 254 043,23
				+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 254 043,23

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

472 026,02

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

S²LO

ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
ÉQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**
**II
C2**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II			IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	287 988,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	283 988,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	338 900,00	0,00	0,00	0,00	338 900,00
014	Atténuations de produits	119 983,00	0,00	0,00	0,00	119 983,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	137 248,98	0,00	4 000,00	4 000,00	141 248,98
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		884 119,98	0,00	0,00	0,00	884 119,98
66	Charges financières	9 701,22	0,00	0,00	0,00	9 701,22
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		893 821,20	0,00	0,00	0,00	893 821,20

023	Virement à la section d'investissement (5)	449 398,02		0,00	0,00	449 398,02
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	22 628,00		0,00	0,00	22 628,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		472 026,02		0,00	0,00	472 026,02

TOTAL	1 365 847,22	0,00	0,00	0,00	1 365 847,22
+					
			D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
=					
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 365 847,22

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT
II**C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	N-1 (2)			IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	83 273,81	0,00	0,00	0,00	83 273,81
73	Impôts et taxes (sauf 731)	179 368,49	0,00	0,00	0,00	179 368,49
731	Fiscalité locale	409 703,00	0,00	0,00	0,00	409 703,00
74	Dotations et participations (4)	336 517,42	0,00	0,00	0,00	336 517,42
75	Autres produits de gestion courante (4)	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
Total des recettes de gestion courante		1 019 362,72	0,00	0,00	0,00	1 019 362,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 019 362,72	0,00	0,00	0,00	1 019 362,72

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 019 362,72	0,00	0,00	0,00	1 019 362,72
+					
			R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		346 484,50
=					
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 365 847,22

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	472 026,02
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-4 000,00		-4 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	4 000,00	0,00	4 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025 S²LO

ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SLO

15 DEC. 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE – RECETTES		D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Opérations d'ordre (15 DEC 2025) SLO
ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE.00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (15 DEC 2025)
79 Transferts de charges		
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

=

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	2 183 547,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 953,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	527 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 352 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 955 821,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	98 126,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)							
	Total des dépenses financières	98 126,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	129 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	2 183 547,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00						

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025	Recu en préfecture le 15/12/2025
Secteur	Publié le 15/12/2025 à 10:28:22 ID : 007-10002882-20251211-BAA8-89-bE
Chapitre	Budget de l'exercice (1)
	RAR N-1 (2)
	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)
	Propositions nouvelles
	Vote de l'assemblée
	II
	III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées	
0.00	

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2. 1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	RECETTES		TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II 0,00
			Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II 0,00	
TOTAL	2 051 461,90	I	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2222 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	770 471,88	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	992 635,88	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
S1LO
Publié le 15 DEC 2025
ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
024	Produits des cessions d'immobilisations	460 000,00	0,00	II III = I + II 0,00
Total des recettes financières	522 000,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	64 800,00	0,00	0,00 0,00 0,00
Total des recettes réelles	1 579 435,88	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	449 398,02	0,00	0,00 0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	22 628,00	0,00	0,00 0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00	0,00	0,00 0,00
Total des recettes d'ordre	472 026,02	0,00	0,00	0,00
		R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00	
		Affectation au compte 1068 (9)	0,00	
		Total des recettes d'investissement cumulées	0,00	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

		III – VOTE DU BUDGET							
		A1						III	
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	II	Pour information Crédits générés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits générés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	2 183 547,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 953,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	25 453,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	527 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments publics	224 275,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	150 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	15 093,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	
								= I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 352 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 152 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 955 821,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	98 126,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	89 293,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168758	Dettes - Autres groupements	8 832,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
Total des dépenses financières		98 126,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	129 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45812478	RD7 (part CD07)	129 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 183 547,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur				0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	115 DEC. 2025	115 DEC. 2025
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1		0,00	II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00		0,00		0,00	0,00

(1) Détalier les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

S2LO

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

15 DEC. 2025

S²LO

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II			
TOTAL	2 051 461,90					0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00			0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	222 164,00	0,00	0,00			0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	85 848,00	0,00	0,00			0,00
1322 Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00			0,00
1323 Subv. non transf. Départements	12 300,00	0,00	0,00			0,00
13241 Subv. non transf. Commune membre du GFP	24 016,00	0,00	0,00			0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	100 000,00	0,00	0,00			0,00
13362 Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00			0,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00			0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	770 471,88	0,00	0,00			0,00
1641 Emprunts en euros	770 471,88	0,00	0,00			0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00			0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00			0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00			0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00			0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'équipement	992 635,88	0,00	0,00			0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	62 000,00	0,00	0,00			0,00
1021 Dotation FCTVA	30 000,00	0,00	0,00			0,00
10222 Taxe d'aménagement	30 000,00	0,00	0,00			0,00
10226	2 000,00	0,00	0,00			0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00			0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00			0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,Tégie)	0,00	0,00	0,00			0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00			0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00			0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	460 000,00	0,00	0,00			0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote
		I	II	III = I + II
Total des recettes financières	522 000,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	64 800,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 579 435,88	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>449 398,02</i>			
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	<i>22 628,00</i>			
2802 <i>Frais liés à la réalisation de document</i>	<i>1 832,00</i>			
28041482 Subv. Autres cnes; Bâtiments, installations	5 540,00			
28041512 Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 757,00			
2804182 Autres org pub - Bât. et installations	0,00			
281538 Autres réseaux	600,00			
28182 Matériel de transport	3 899,00			
041 <i>Opérations patrimoniales (10)</i>	<i>0,00</i>			
203 <i>Frais d'études, recherche, développement</i>	<i>0,00</i>			
Total des recettes d'ordre	472 026,02			
			0,00	0,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état -B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) 040 = Df 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = Rf 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

					III		
					B		

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses générées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
						II	III = I + II	
	TOTAL	1 365 847,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	287 988,00	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	338 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	119 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	137 248,98	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		884 119,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	9 701,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00				
Total des dépenses financières		9 701,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		893 821,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	449 398,02			0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	22 628,00			0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		472 026,02			0,00	0,00	0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Envoyé en préfecture le 15/12/2025	Reçu en préfecture le 15/12/2025								
	Publié le 15 DEC. 2025 à 10:47								
	ID : 0072Qm820251211B05								
	Vote)								
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information dépendances	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
				I	II	gérées dans le cadre d'une AE	III = I + II		

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 019 362,72	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Regularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	83 273,81	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	179 368,49	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	409 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	336 517,42	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 019 362,72	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes éélées		1 019 362,72	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
									III = I + II	
						II				
	TOTAL	1 365 847,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	287 988,00	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
60611	Eau et assainissement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	50 000,00	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel rouant	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	10 641,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	14 926,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	ID : 00712107020251211(B4F 85-1dE Vote)
			I						
624	Transports biens, transports collectifs	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	3 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	338 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	148 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6470	Autres charges sociales	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	119 983,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	789,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	95 162,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7398	Revers , restitutions et prél. divers	24 032,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	137 248,98	0,00		0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
65311	Indemnités de fonction	64 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	40,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails sur les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne R/R n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre ($DF\ 042 = RI\ 040$) ($DF\ 043 = RF\ 043$).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

		III	
		B2	

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II			
	TOTAL	1 019 362,72	0,00			0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00			0,00
6419	Remboursements Témunérations personnel	0,00	0,00			0,00
016	APA	0,00	0,00			0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00			0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	83 273,81	0,00			0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 200,00	0,00			0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00			0,00
7032	Stationnement et location voie publique	1 229,28	0,00			0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	32 000,00	0,00			0,00
70848	Mise à displo personnel autres organismes	2 000,00	0,00			0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	18 958,00	0,00			0,00
70878	Remb. frais par des tiers	23 286,53	0,00			0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 600,00	0,00			0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	179 368,49	0,00			0,00
73211	Attribution de compensation	147 368,49	0,00			0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	32 000,00	0,00			0,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	0,00			0,00
731	Fiscalité locale	409 703,00	0,00			0,00
73111	Impôts directs locaux	373 703,00	0,00			0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00			0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	20 000,00	0,00			0,00
73141	Accise sur l'électricité	16 000,00	0,00			0,00
74	Dotations et participations (4)	336 517,42	0,00			0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	145 000,00	0,00			0,00
741121	DSR des communes	120 000,00	0,00			0,00
741127	DNP des communes	38 000,00	0,00			0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00			0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote définitif lessentiel (4)
744	FCTVA	13 484,42	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	8 000,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens. exonération taxes foncières	2 023,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	10 000,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10 500,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	500,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 019 362,72	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00			
Total des recettes réelles		1 019 362,72	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00			
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00			
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 731121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF-042 = DI-040) (RF-043 = DF-043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

15 DEC. 2025 S²LO

ID : 007-210702882-2025/12/11-2025_89-DE

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou lées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE****IV****B1.1****B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Intérêts (3)	Montant des remboursements N-1	Remboursement du tirage	Encours restant du 01/01/N
5191 Avances du Trésor							
5192 Avances de trésorerie							
51931 Lignes de trésorerie							
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt							
5194 Billets de trésorerie							
5198 Autres crédits de trésorerie							
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

IV – ANNEXES						
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE						
B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)						

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de filie	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Nominal (2)	Date du premier rembour- sement	Type de taux d'intérêt (3)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat			Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipi- é O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
							Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuel				
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				1 303 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)				1 303 000,00									
01-10-0288593/001	DEXIA CREDIT LOCAL		01/12/2010	6 493,75	F		3,240	3,240	EUR	T	P	N	A-1
02-10-EUR/0288595/00	DEXIA CREDIT LOCAL		01/12/2010	48 515,00	F		3,240	3,240	EUR	T	P	N	A-1
10613-1061320	CA SUD RHONE ALPES		01/12/2015	150 000,00	F		1,700	1,700	EUR	T	P	N	A-1
1143-608500	CA SUD RHONE ALPES		01/08/2012	100 000,00	F		4,370	4,370	EUR	S	P	N	A-1
2012-9025664	CAISSE DÉPARGNE LOIRE DROME A		15/10/2012	135 000,00	F		4,680	4,680	EUR	T	P	N	A-1
2014-9448454	CAISSE DÉPARGNE LOIRE DROME A		25/02/2015	180 000,00	F		2,660	2,660	EUR	T	P	N	A-1
2017-	CA SUD RHONE ALPES		28/10/2017	180 000,00	F		1,200	1,200	EUR	T	P	N	A-1
2019-01	CA SUD RHONE ALPES 4	01/01/2019	30/08/2019	220 000,00	F		1,150	1,150	EUR	T	P	N	A-1
27019-EUR/0288594/00	DEXIA CREDIT LOCAL		01/12/2010	121 485,00	F		2,140	2,140	EUR	T	P	N	A-1
40492-00000240492	CA SUD RHONE ALPES		05/01/2010	150 000,00	F		4,190	4,190	EUR	A	P	N	A-1

S10
15 DECEMBRE 2025
ID : 007-2107882-202512142025_89-DE

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel			
70193-EUR/0288591/00	DEXIA CREDIT LOCAL		01/12/2010	11 506,25	F			2,140	2,140	EUR	T	P
1643 Emprunts en devises (total)				0,00							N	A-1
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				0,00								
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)				0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)				0,00								
1687 Autres dettes (total)				0,00								
Total général				1 303 000,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle , T : trimestrielle , X autre.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702892-2025/211-2025_89_DE
Document n° : 2025/211-2025_89_DE

- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues par la loi.

ANNEXES PATRIMONIALES – ÉTAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverte ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		
								Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		484 135,05					89 283,16	9 701,22	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		484 135,05					89 283,16	9 701,22	0,00	0,00
01-10-0288593/001	N	0,00	A-1	404,71	0,90	F		3,240	404,71	6,53	0,00	0,00
02-10-EUR/0288595/00	N	0,00	A-1	3 023,18	0,90	F		3,240	3 023,18	49,21	0,00	0,00
10613-1061320	N	0,00	A-1	62 056,27	5,91	F		1,700	10 351,21	989,03	0,00	0,00
1143-608500	N	0,00	A-1	21 469,22	2,57	F		4,370	8 310,35	848,39	0,00	0,00
2012-9026664	N	0,00	A-1	32 274,90	2,78	F		4,680	11 261,29	1 314,75	0,00	0,00
2014-9448454	N	0,00	A-1	68 105,32	5,14	F		2,660	12 908,57	1 683,54	0,00	0,00
2017-	N	0,00	A-1	97 032,71	7,82	F		1,200	12 019,89	1 110,43	0,00	0,00
2019-01	N	0,00	A-1	143 697,25	9,65	F		1,150	14 398,46	1 590,58	0,00	0,00
27019-EUR/0288594/00	N	0,00	A-1	7 042,16	0,90	F		2,140	7 042,16	75,16	0,00	0,00
40492-00000240492	N	0,00	A-1	48 368,20	5,00	F		4,190	8 896,21	2 026,63	0,00	0,00
70193-EUR/0288591/00	N	0,00	A-1	667,13	0,90	F		2,140	667,13	6,97	0,00	0,00
1643 Emprunts en devise (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur lignes de trésorerie (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SL0
15 DECEMBRE 2025

Emprunts et dettes au 01/01/N

Publié le

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? OIN (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'emprunt à la date de l'échéance (17)
						Type de taux (13)	Index (14)	Capital	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00
Total général		0,00		484 135,05				89 293,16	9 701,22
									0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire OCB/101/5077/C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)							IV	B1.3
	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)
								Coût de sortie (7)
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)								
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)								
TOTAL (A)		0,00	0,00				0,00	0,00
Barrière simple (B)								
TOTAL (B)		0,00	0,00				0,00	0,00
Option d'échange (C)								
TOTAL (C)		0,00	0,00				0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)								
TOTAL (D)		0,00	0,00				0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)								
TOTAL (E)		0,00	0,00				0,00	0,00
Autres types de structures (F)								
TOTAL (F)		0,00	0,00				0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00				0,00	0,00

								% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)								
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)								
TOTAL (A)		0,00	0,00				0,00	0,00
Barrière simple (B)								
TOTAL (B)		0,00	0,00				0,00	0,00
Option d'échange (C)								
TOTAL (C)		0,00	0,00				0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)								
TOTAL (D)		0,00	0,00				0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)								
TOTAL (E)		0,00	0,00				0,00	0,00
Autres types de structures (F)								
TOTAL (F)		0,00	0,00				0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00				0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant du couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66.11 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (seuls uniques). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turnee)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	0
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	484 135,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0	
	% de l'encours					0,00	
	Montant en euros					0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE****B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'Instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles reçues pour la vente d'option
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N										
Taux fixe (total)		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00				0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer si l'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turner, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le número de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé			Taux reçu (7)			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat			Catégorie d'emprunt (8)
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture		
Taux fixe (total)								0,00	0,00		
Taux variable simple (total)								0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)								0,00	0,00		
Total								0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire I/OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÉTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Intérêts (3)	Dont Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV**B1.6**

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLÉE	Délibération du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :		
Catégories de biens amortis		Durée (en années)

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N****PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

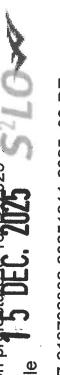
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	Montant des reprises de l'exercice E = C - D	SOLDE
							PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)
Provisions pour risques et charges (3)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)							
Provisions pour risques et charges (3)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

M 13/12/2025 Pratiques réglementaires DEC. 2025 ID: 007210f02882-20251211-2025_89-DE					
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	M 13/12/2025 E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ÉTALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ÉTALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

	IV
	B3.2

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Mairie de Saint-Priest - DM 1 - Mairie de Saint-Priest - DM - 2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations communes (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15 DEC 2025
ID : 007-210702882-2025/12/11-2025_89-DÉ
Mairie de Saint-Priest - DM 1 - Mairie de Saint-Priest - DM - 2025
IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS
B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	IV
	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS REÇUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027 Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus			
Reçue grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS													
Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial	Taux à la date de vote du budget (6)	Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil											
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00						0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00						0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00						0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00						0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC8105077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Mairie de Saint-Priest - DM 1 - Mairie de Saint-Priest - DM - 2025**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 98 994,38
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 98 994,38
Recettes réelles de fonctionnement	II 0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
 (2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
 (3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Mairie de Saint-Priest - DM 1 - Mairie de Saint-Priest - DM - 2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

	IV	B7.6
--	-----------	-------------

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

	Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			
										Part investissement	Dont part nette (5) I	Part fonctionnement II	Part financement III
Marchés de partenariat (1)													
				Sous-total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
				Sous-total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 7er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale			
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses
Total	0,00	0,00	0,00
			0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

					IV
					B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
				TOTAL			
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés	(1)			0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL							
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV	B7.9
-----------	-------------

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT (total)			0,00
		FONCTIONNEMENT (total)			0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DIE
IV
B8

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV	B9
--	----	----

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFEICTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (EPTP). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture
15 DEC. 2025 S2L0
Publié le
un agent à temps partiel à 80 %, équivalente de travail = 80 %
ID : 007-210702882-2025/211-2025_89-DE

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0.8 ETPT

(5) Emplois dont la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspondent à 0.4 ETPT (0.8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent (6)			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)
Agents occupant un emploi non permanent (7)					0,00
TOTAL GENERAL					0,00

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Medico-social.

MT : Medico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1 : Absence de cadre démplis de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2 : Justifie par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusions de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5 : Contrat temporaire d'un fonctionnaire territorial pour une durée maximale fixée par l'autorité territoriale.

332-8-6 : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de l'autorité territoriale.

332-8-7 : Emplois temporaires d'un fonctionnaire territorial qui justifie d'une durée de service publics de six ans au moins.

332-8-8 : Contrat temporaire d'un fonctionnaire territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-8-9 : Contrat temporaire d'un fonctionnaire territorial qui justifie d'une durée de service publics de six ans au moins.

332-8-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de service publics de six ans au moins.

332-8-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerne le remplacement d'un fonctionnaire titulaire de son poste.

332-8-12 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerne le remplacement d'un fonctionnaire titulaire de son poste.

333-1 : Collaborateurs de cabinet.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15 DEC 2025

Mairie de Saint-Priest - DM 1 - Mairie de Saint-Priest - DM - 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion (1)	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV
B11.1

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV	B11.3
----	-------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-135 295,99	0,00	0,00	-135 295,99
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-135 295,99	0,00	0,00	-135 295,99

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	202 581,33	0,00	0,00	202 581,33
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-135 295,99	0,00	0,00	-135 295,99
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	67 285,34	0,00	0,00	67 285,34

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	98 126,04	0,00	0,00	98 126,04
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	964 026,02	0,00	0,00	964 026,02
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	865 899,98	0,00	0,00	865 899,98

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES**IV****ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES****C1.2****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 98 126,04	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		98 126,04	0,00	0,00
1631 Emprunts obligataires		0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros		89 293,16	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises		0,00	0,00	0,00
16441 Opérations afférentes à l'emprunt		0,00	0,00	0,00
1671		0,00	0,00	0,00
1672		0,00	0,00	0,00
1678		0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		8 832,88	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10... <i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>				
10... Reversement de dotations, fonds divers et réserves				
139 <i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>		0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES		C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 964 026,02	0,00	VI 0,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	32 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	30 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	2 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b) (4)	932 026,02	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 832,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	5 540,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 757,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	600,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 899,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	460 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025
ID : 007210702882-20251211-2025_89-DE

SLOW

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	Votes (2)
021	Virement de la section de fonctionnement	449 398,02	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

C2.2

C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	IV
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

IV – ANNEXES
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET**
VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DÉPENSES			REVENUS		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant	
Matériel		0,00	
Autres		0,00	
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)
			(C)
			0,00

TOTAL DÉPENSES	(A)	0,00	TOTAL REVENUS (B + C)	0,00

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION****SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION****Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

	IV	D2.2
Produits d'exploitation courante :		
Produits du trafic	0,00	0,00
Produits annexes au trafic	0,00	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00	0,00
Travaux pour Tiers	0,00	0,00
Produits hors trafic	0,00	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00	0,00
Versements des Collectivités	0,00	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00	0,00
Charges d'exploitation courante :		
Personnel – Masse salariale	0,00	0,00
Consommations intermédiaires	0,00	0,00
Péage RFF	0,00	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00	0,00
Facturations majeures :		
Achats stockés	0,00	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00	0,00
Energie de traction électrique	0,00	0,00
Energie de traction diesel	0,00	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00	0,00
Préstations télécoms	0,00	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00	0,00
Préstations trains	0,00	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00	0,00
Transport en service	0,00	0,00
Total facturations majeures	0,00	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :		
- Dont Etablissements autres que EX	0,00	0,00

- Dont Etablissements EEX	
Autres facturations	
	Total facturations internes
	0,00
	TOTAL CHARGES (2)
Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	0,00
Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.	

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excéder brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV – ANNEXES

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	DEPENSES (1)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00	0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00	0,00
	<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	RECETTES (1)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
Dotations et subventions reçues		0,00	0,00
Autres recettes éventuelles		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00	0,00
024	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
(2) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ÉTAT DE REPARTITION DE LA TEOM**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

Article (2)		RECETTES (1)	
		Libellé (2)	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
	Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section		0,00
	Total des recettes d'ordre		0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transférées en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/12/2025

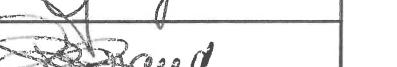
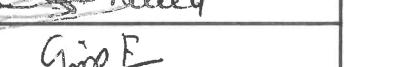
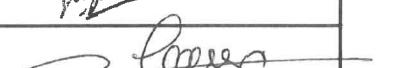
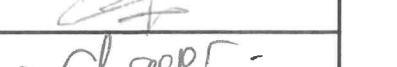
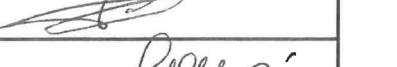
Présenté par Sandrine CHAREYRE (1),

A Saint-Priest, le 11/12/2025

Délibéré par l'assemblée de la commune de Saint-Priest (2), réunie en session ordinaire

A Saint-Priest, le 11/12/2025

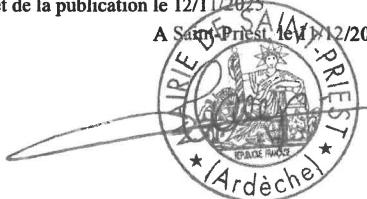
Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Priest (2),(3).

Agnès LEVEQUE	
Catherine JAGER	
Didier REYNAUD	
François GINEYS	
Gil BREYSSE procuration à Sandrine Chareyre	
Géraldine BOISSIER	
Laëtitia MILLOIS-CAZIER procuration à Patricia Gallet	
Michel LEVEQUE	
Nathalie GAILLARD procuration à Catherine Jager	
Patricia GALLET	
Pierre EVESQUE	
René TEYSSIER	
Sandrine CHAREYRE	
Thierry COUTIER	
Vanessa AGNES	

Certifié exécutoire par Sandrine CHAREYRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/11/2025, et de la publication le 12/11/2025

A Saint-Priest, le 11/12/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

S²LO

15 DEC 2025

ID : 007-210702882-20251211-2025_89-DE

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil Régional de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.